

AR Prefecture

063-216301259-20250107-AR2025001-AR
Reçu le 09/01/2025

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

*Arrêté temporaire n°01/2025 portant
interdiction d'accès et d'utilisation des
stades Etienne Bonhomme
et Joseph Gardette*

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Considérant l'impraticabilité des stades Etienne Bonhomme et Joseph Gardette, utilisés habituellement par l'Union Sportive Courpiéroise (USC – Football), compte-tenu des mauvaises conditions climatiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès et l'utilisation des terrains de football des stades Etienne Bonhomme et Joseph Gardette sont interdits à la pratique sportive (matchs et entraînements) **du mardi 07 janvier au dimanche 12 janvier 2025 inclus.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire de Courpière dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, qui peut notamment être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète de Thiers. Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 7 janvier 2025

Le Maire,
Laurent CLIVILLE

